



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 9 / 1 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 1 9 / 1 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8430

1 Intitulé du projet

Rénovation urbaine des cités minières au titre de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier), requalification des espaces publics de la cité TURENNE à Denain

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté Agglomération Porte Hainaut

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 4 2 1 9 0 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Administration publique générale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ROBIN

Prénom(s)

Aymeric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou, dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Rénovation et / ou requalification des voies.

Embellissement des espaces verts existants pour une meilleure appropriation par tous les habitants.

Aménager un parc de jeux, pour en faire un espace de rencontres, de promenades et de jeux pour les enfants.

Requalifier les cheminements du terroir et réalisation d'un plan de gestion.

Réorganiser le plan de circulation en instaurant des voies à sens unique, permettant ainsi d'optimiser le stationnement et de favoriser les mobilités douces. Aménager des chaussées, végétaliser les rues et infiltrer les eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Favoriser la mobilité des habitants
- Renforcer la cohésion sociale
- Créer des espaces de vie agréable pour toutes les générations
- Valoriser le patrimoine architectural
- Ouvrir la cité vers l'extérieur

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et augmenter le pourcentage de végétalisation des espaces publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 4 phases :

- Réfection des cheminements et entretien du Terril Turenne => septembre 2025 à février 2026
- Aménagement du Parc => mai 2025 à avril 2026
- Aménagement des rues de la Marne (parallèle à la rue de la Somme), d'Yser, de la Somme => mai 2025 à décembre 2025
- Aménagement de la rue de la Marne (prolongement de l'impasse de la Meuse), de la rue des Alouettes, de l'impasse de la Meuse, de la rue Napoléon, de la rue Mathilde, de la rue Lambrecht et de la rue de Turenne => septembre 2026 à août 2028.

Les travaux comprennent :

- L'enfouissement des réseaux ;
- Les revêtements et les bordurations ;
- La mise en place de l'éclairage public ;
- Les plantations d'arbres, de fruitiers dans les parcs, d'arbustes d'essences locales
- La mise en place de mobilier urbain et de jeux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il n'y a pas de phase de démantèlement pour les travaux d'aménagement des espaces publics. La phase d'exploitation concerne la gestion et l'entretien des espaces publics :

Entretien régulier : tonte des pelouses, fauchage des prairies, taille des arbres et arbustes, nettoyage des espaces publics.

Surveillance : vérification de l'état du mobilier urbain (bancs, corbeilles, etc.), des aires de jeux et de l'éclairage extérieur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un Permis d'aménager
- Demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé (pour le terril)
- DLE, dossier déclaratif

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale	48 768 m ²
Terril	20 523 m ²
Parc	3 815 m ²
Rues	24 430 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

UB : ensemble bâtis et espaces naturels protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme - UC : cité du patrimoine minier - NS : équipements légers à usage sportif - N : espaces naturels

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Il existe un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) mais ça ne concerne pas le projet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	- Cité Turenne en zone tampon UNESCO - Terril Turenne, site classé de la chaîne des Terrils
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de prévention des risques miniers PPRM à été prescrit par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 Le PPRI de la Selle approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 2017, Denain est concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Ancienne Fosse Mathilde (avec sa rampe d'accès) de la compagnie des mines d'Anzin. Bien inscrit aux Monuments Historiques.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Voir annexe 7 (Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2 000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets) - Distance à environ 5 kms
D'un site classé ?	☒	☐	- Terril Turenne, site classé de la chaîne des terrils. - Le terril Renard à 1 km environ de la cité Turenne.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun prélèvement d'eau supplémentaire n'est attendu
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est déjà très urbanisé et minéralisé, le terroir Turenne aura un aménagement très léger (débroussaillage, nettoyage, plan de gestion...) aucun préjudice auprès de la biodiversité. Plan de gestion établi après l'état initial faune flore réalisé en 2024.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est déjà urbanisé
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'aléa minier Plan de prévention des risques miniers PPRM à été prescrit par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Exposition faible au risque Retrait et gonflement d'argiles Zonage sismique faible. PPRI (Plan de Prévention Naturels d'inondation) de la Vallée de la Selle et de ses affluents.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Engins de chantier liés aux travaux d'aménagement
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant les travaux, avec la présence des engins
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase chantier sera source de vibration
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eaux pluviales rejetées au réseau des eaux pluviales existant ou infiltré tant que possible et tamponnées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pendant les phases d'entretien : déchets d'entretien des espaces verts
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dossier site classé du terroir :

- Préservation des paysages
- Préservation des milieux, aménagements compatibles avec les enjeux écologiques : plan de gestion de valorisation écologique du terroir.
- Infiltration et tamponnement des eaux pluviales (DLE)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Analyse des pollutions des sols (enrobés) et prise en compte lors du chantier.
- Prise en compte des risques miniers (respect des périmètres prescrits) cf annexe.
- Prise en compte du périmètre de monument historique de la fosse Mathilde et du site classé du terroir Turenne : travail itératif avec l'UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine), la mission bassin minier, la DDTM, la DREAL, les élus et les habitants depuis 2022.
- Mesures d'évitement écologique après un état initial faune flore : zones sanctuarisées, plan de renaturation et de gestion pluriannuel.
- Mesures d'infiltration des eaux pluviales
- Mesures de végétalisation importantes des espaces publics
- Facilitation des déplacements doux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des actions ciblées seront mises en place pour diminuer l'empreinte environnementale du projet et améliorer la qualité de vie des résidents. L'aménagement de la Cité Turenne à Denain a pour objectif de revitaliser un quartier en difficulté, en le transformant en un lieu vivant, accueillant et respectueux de l'environnement, tout en préservant son patrimoine et en répondant aux besoins des habitants. Le projet prend en compte divers aspects, notamment la mobilité douce, la santé et le bien-être, la gestion de l'énergie et du climat, l'eau, les ressources et les déchets, ainsi que d'autres critères environnementaux essentiels.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Extrait du plan de zonage	☒
2	Informations et prescriptions du PLU - Plan des servitudes	☒
3	Informations et prescriptions du PLU - Plan de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	☒
4	Informations et prescriptions du PLU - Plan de préventions des risques miniers	☒
5	Patrimoine UNESCO	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

15/11/2024

Audrey DANGLADE

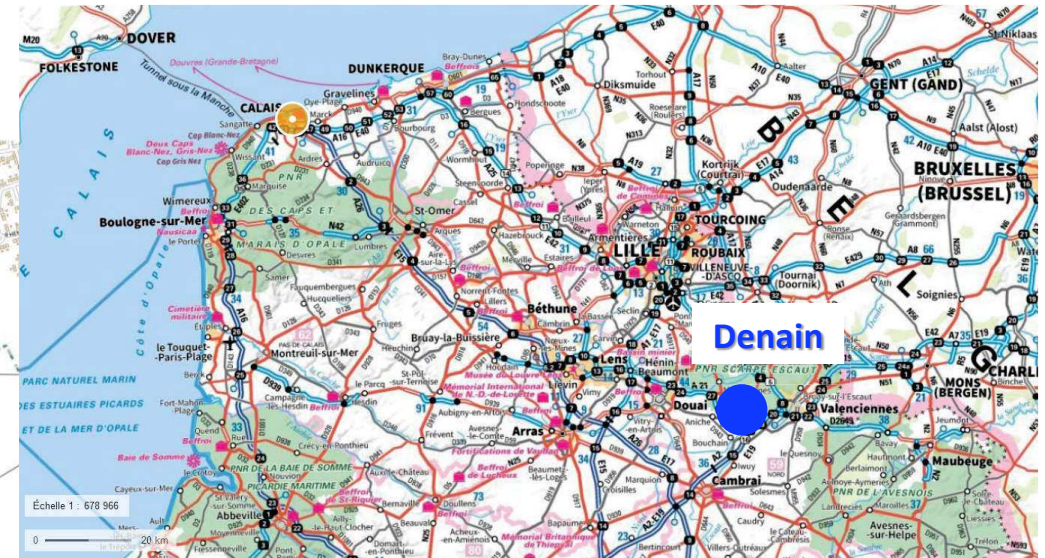
La Directrice Attractivité Territoriale, Résidentielle et Touristique

Signature du (des) demandeur(s)

Pour le Président et par délégation,



3. Situation



Denain est une commune proche de Valenciennes, elle est située dans le département du Nord en région Hauts-de-France.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, qui regroupe 47 communes en 2024.

Ancienne capitale du charbon et de l'acier, la ville est située au cœur du bassin minier du Nord. Au total, les 15 fosses de Denain auront produit 34 millions de tonnes de charbon. Le terroir Renard, la fosse Mathilde et la cité Chabaud-Latour sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 juin 2012.

La ville de Denain souhaite engager des travaux visant à requalifier les espaces publics de la cité Turenne, dans le cadre de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier).

3. Les rues et parcs concernés





Annexe 4 : Situation du projet dans l'environnement proche et lointain

4. PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



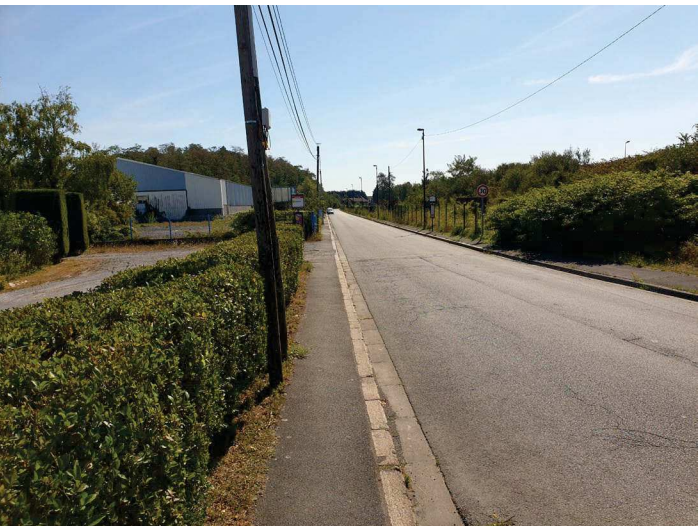
1. Aire de retournement, impasse de la Meuse



2. Rue de la Somme



3. Rue Napoléon



4. Rue de Turenne



5. Rue Mathilde



4. PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



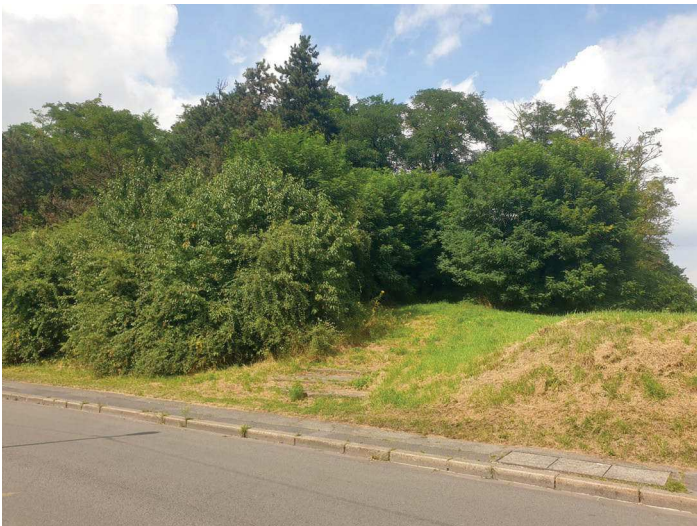
6. Rue Mathilde côté terril



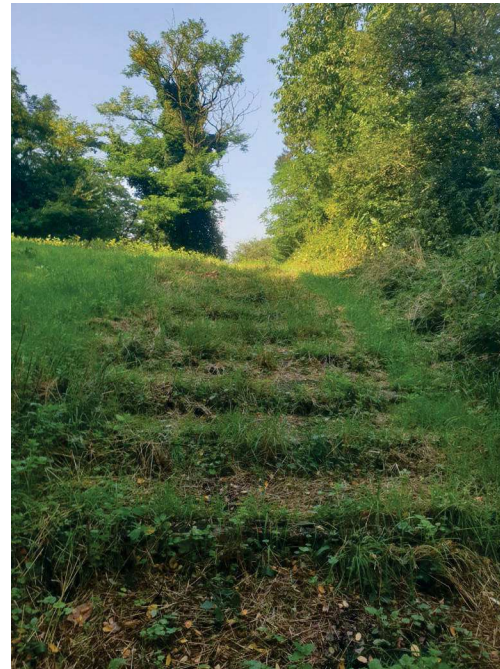
7. City stade



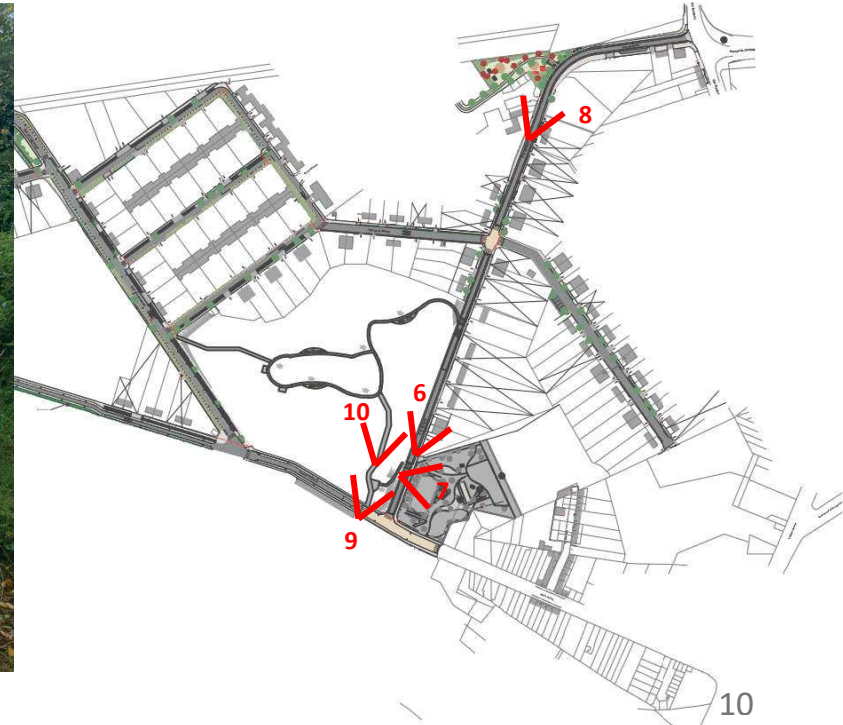
8. Fosse Mathilde en friche



9. Accès au terril depuis la rue de Turenne



10. Escalier dans le terril



4. PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

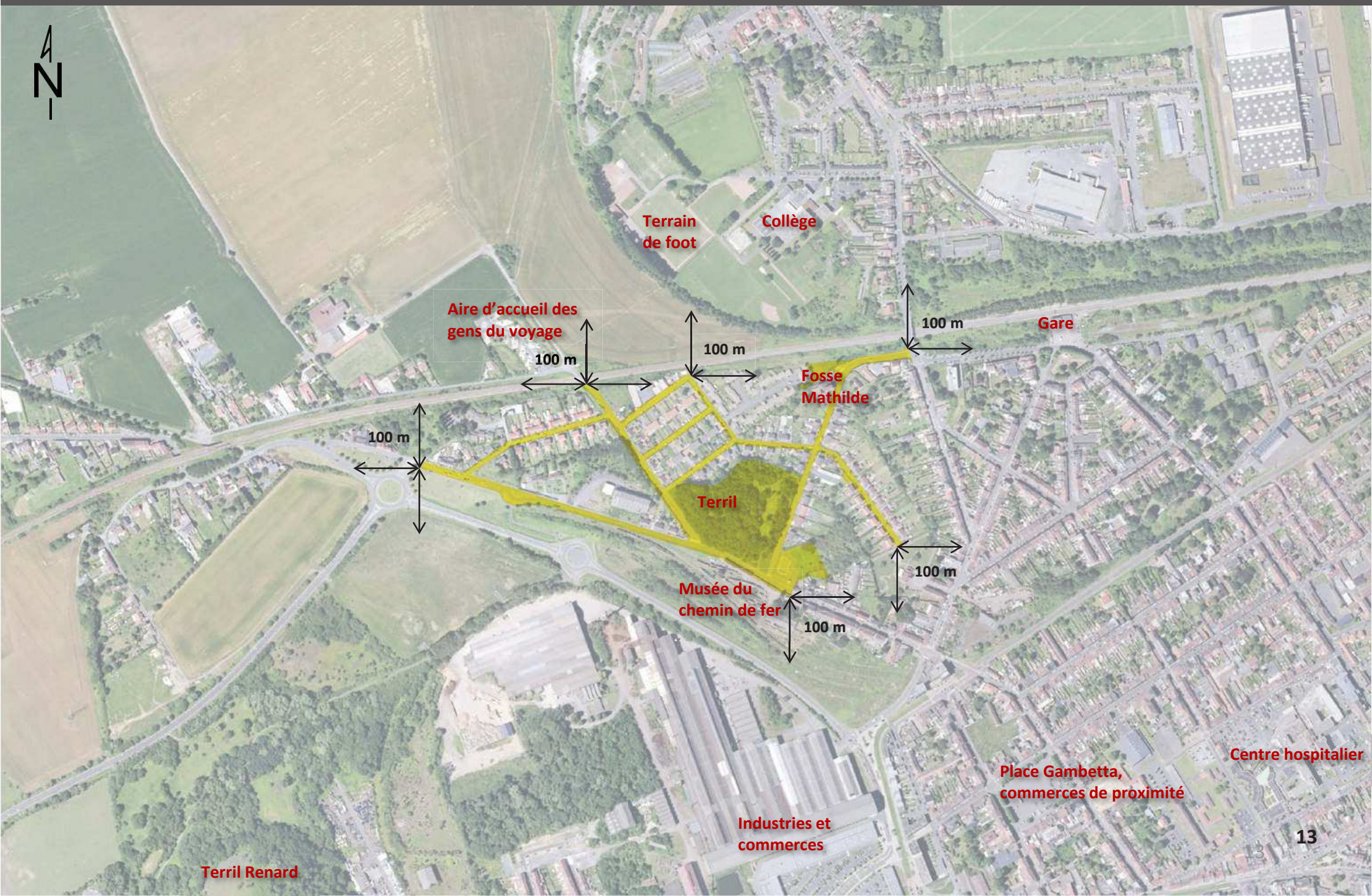
Il n'est pas possible de prendre des photos dans l'environnement lointain.

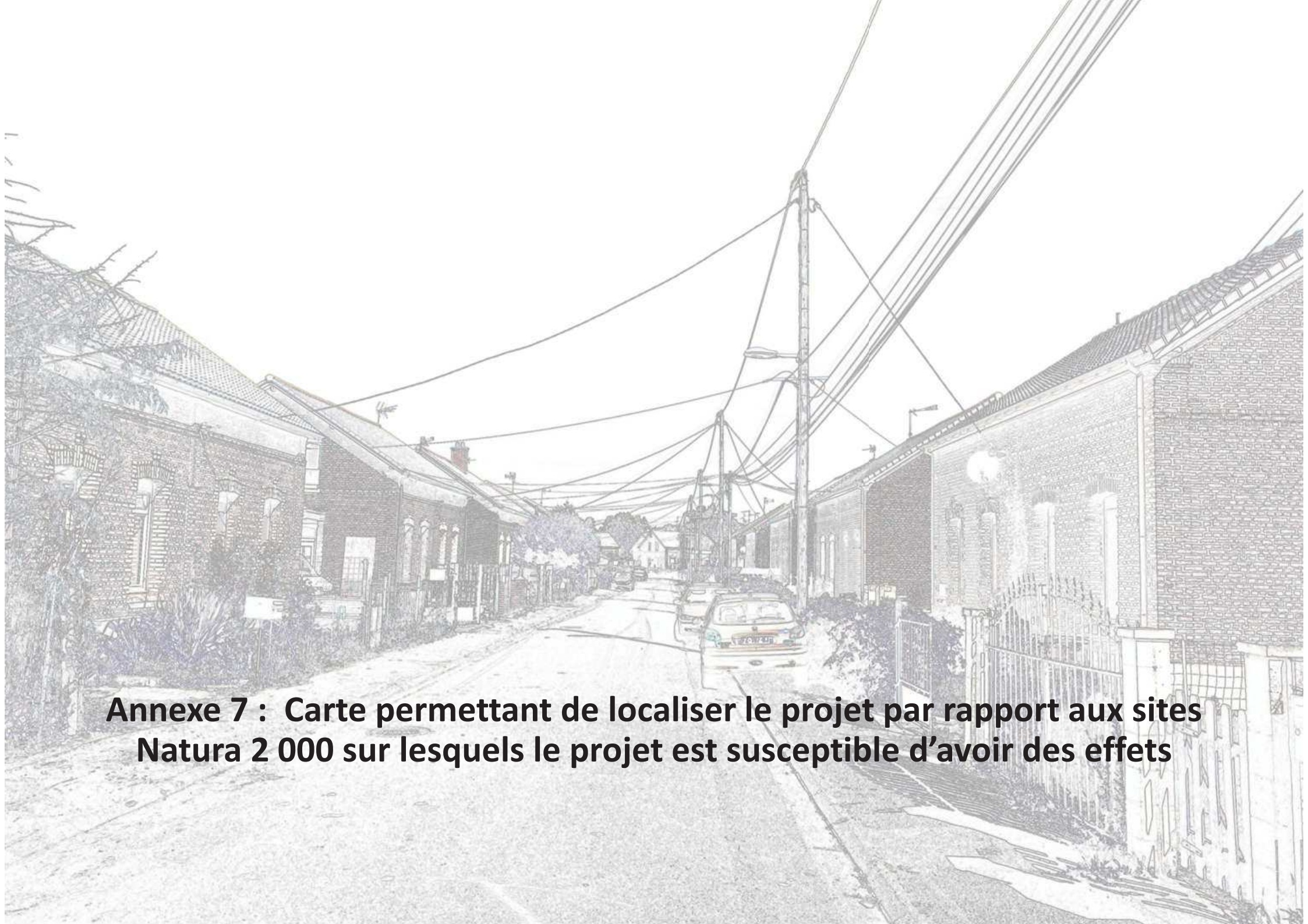




Annexe 6 : Plan des abords du projet

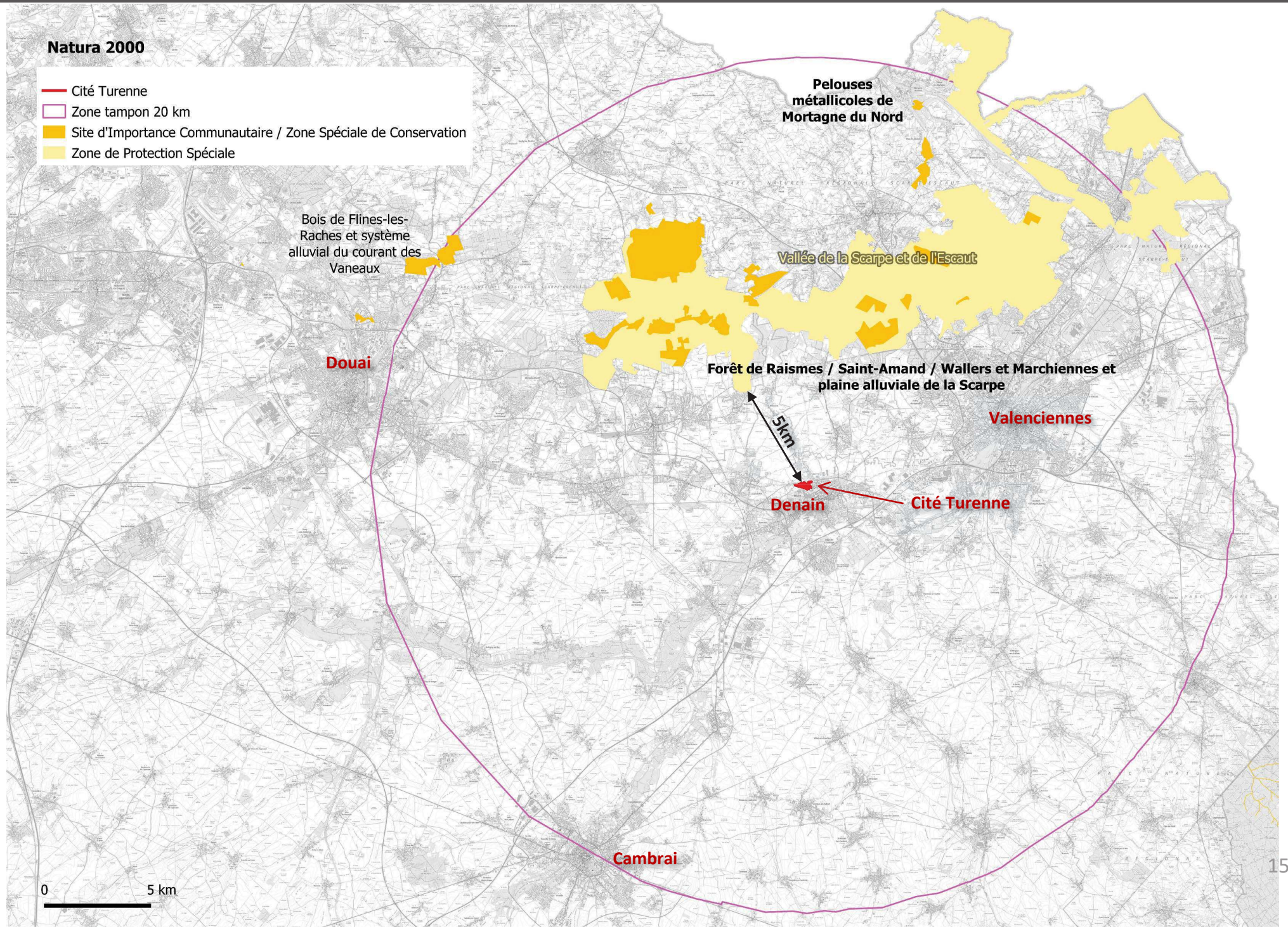
6. PLAN DES ABORDS DU PROJET

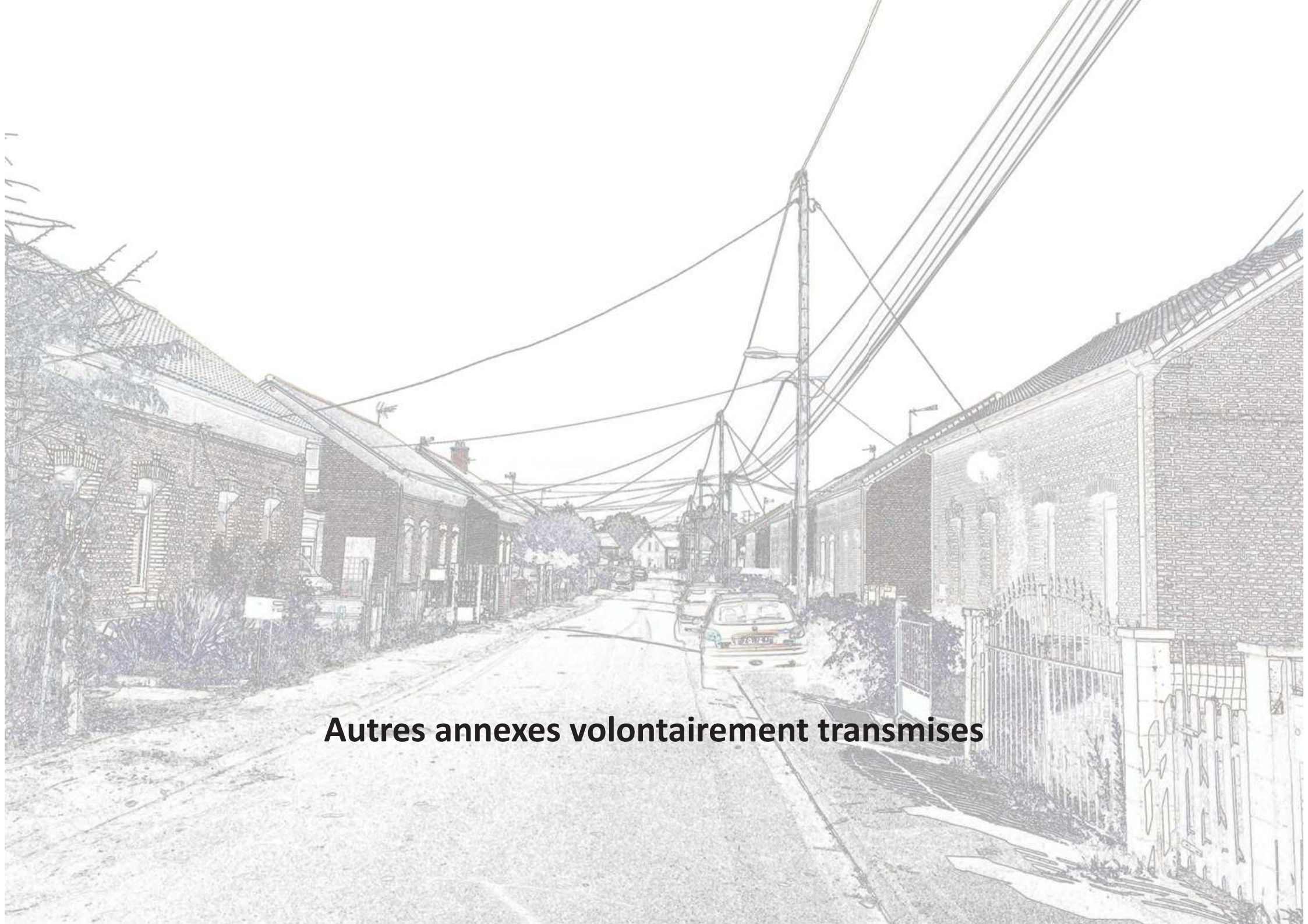




**Annexe 7 : Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites
Natura 2 000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets**

7 : CARTE PERMETTANT DE LOCALISER LE PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2 000

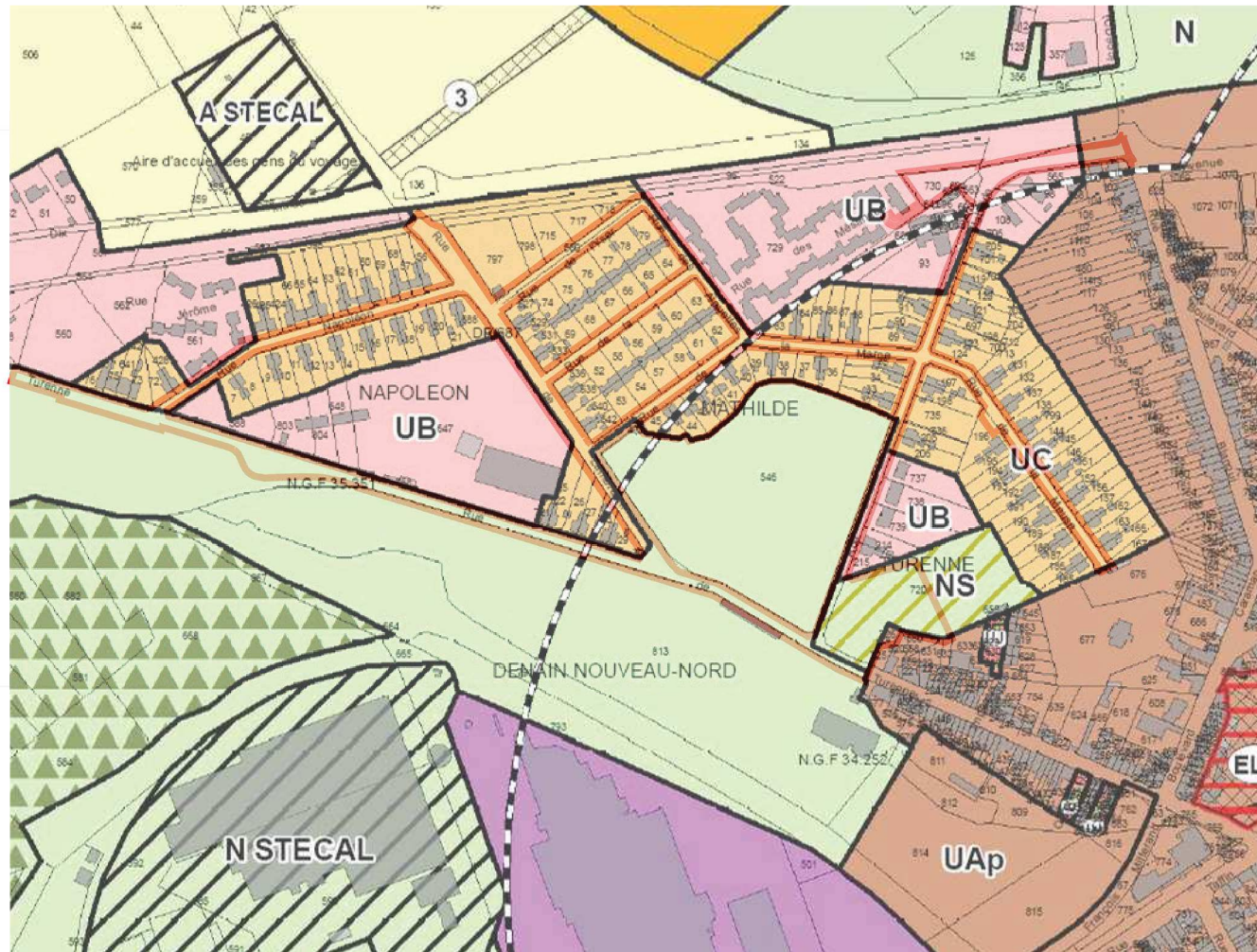




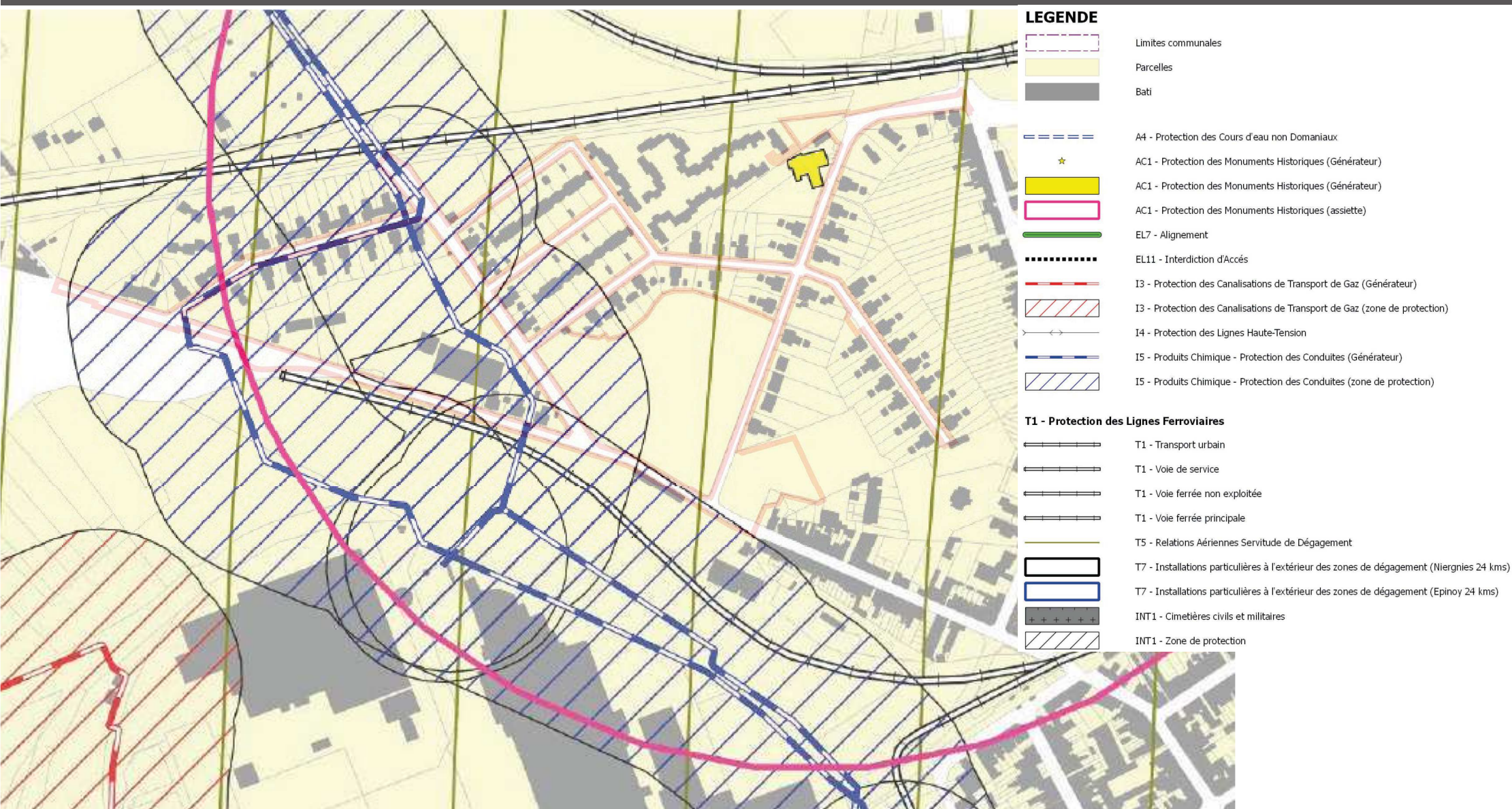
Autres annexes volontairement transmises

1. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

- **La zone UB** correspond à la périphérie du centre-ville où la densité y est soutenue.
 - **La zone UC** regroupe les cités corons, cités pavillonnaires et cités jardins caractéristiques du patrimoine minier du territoire. Elles sont pour certaines inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. La vocation de la zone est principalement à usage d'habitat mais peut accueillir des équipements, des commerces et des services.
 - **La zone N** qui correspond aux espaces naturels pour lesquels les enjeux sont la préservation et la mise en valeur des sites, milieux et paysages.
 - **La zone NS** destinée à accueillir des équipements légers à usage sportif, socio-éducatif, récréatif, dans un environnement à dominante naturel et paysager.
-
- L'ensemble du projet est classé en en zones UB / UC
 - Le terri et la friche ferroviaire sont classés en N.
 - Le site du city stade est classé en NS. Cette parcelle présente un potentiel de développement des activités récréatives.



2. INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS DU PLU – Plan des servitudes



- Une servitude de conduites de produits chimiques traverse la cité.
- La fosse Mathilde est identifiée en tant que monument historique avec sa zone de protection de 500m.

3. INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS DU PLU – Plan de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager



Patrimoine naturel

- Espace naturel
- Espace naturel sportif, de loisir, camping ou tourisme

Espace boisé classé

- Espace boisé classé

Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L 151-19 du CU

- Arbres remarquables
- Espace vert protégé

Linéaire d'eau

- Elément hydraulique majeur
- Elément hydraulique
- Etang, marre
- Principe de continuité écologique (terrestre et hydraulique)

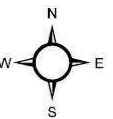
Patrimoine urbain et bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du CU

- Element architectural ou historique remarquable - Protection PLUi
- Ensemble urbain

Infrastructure pédestre et cycliste à conserver ou à créer (tracé approximatif)

- Promenade
- Cavalier et ancienne voie ferrée

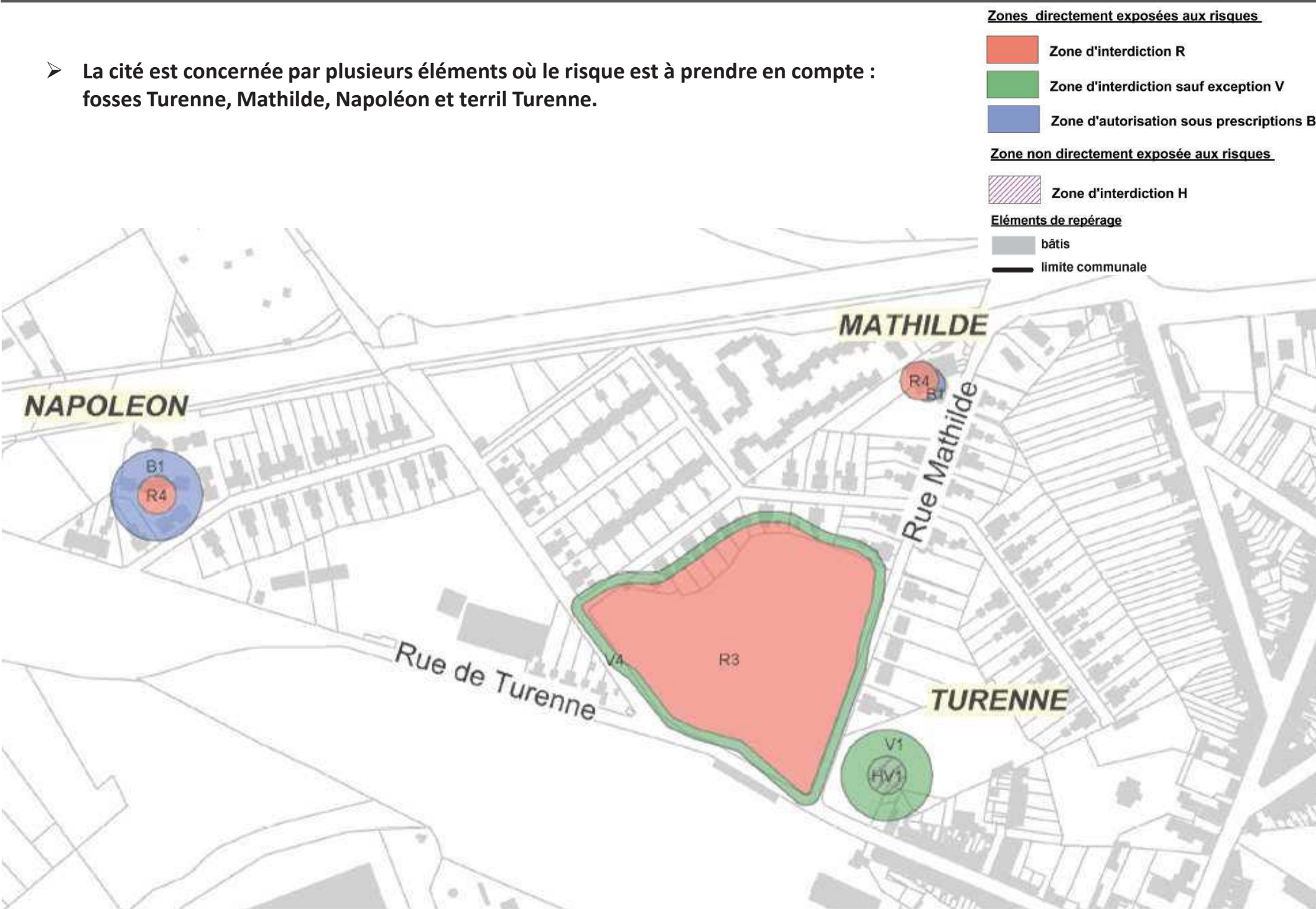
Périmètre des 500 m lié à la protection des Monuments Historiques



- Un itinéraire de promenade est identifié à travers le terroir, face à la fosse Mathilde et vers la gare.
- Un espace naturel sportif, de loisir, camping ou tourisme au niveau du city stade

4. INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS DU PLU – Plan de prévention des risques miniers

- La cité est concernée par plusieurs éléments où le risque est à prendre en compte : fosses Turenne, Mathilde, Napoléon et terril Turenne.



5. PATRIMOINE UNESCO

Le terril Turenne ne fait pas partie du périmètre du bassin minier inscrit sur la liste du patrimoine mondial mais c'est un site classé dans la « *Chaîne des Terrils du bassin minier du Nord de la France* » (T156). Il fait l'objet d'un dossier spécifique auprès de la DREAL – Inspection des sites et Paysages.

